

Motion

- Considérant le mandat attribué à la Commission spéciale “Éthique” de discuter le volet éthique de la brevetabilité des inventions biotechnologiques;
- Considérant que cet aspect du projet de loi No 4673 consiste en la transposition de la directive 98/44/CE sur la protection juridique des inventions biotechnologiques ;
- Considérant que la directive 98/44/CE stipule en son article 5 alinéa 1 que « le corps humain aux différents stades de sa constitution et de son développement, ainsi que la simple découverte d’un de ses éléments, y compris la séquence ou la séquence partielle d’un gène, ne peuvent constituer des inventions brevetables »;
- Considérant que dans ce même article 5, alinéa 2 récite qu’ « un élément isolé du corps humain ou autrement produit par un procédé technique, y compris la séquence ou la séquence partielle d’un gène, peut constituer une invention brevetable, même si la structure de cet élément est identique à celle d’un élément naturel » ;
- Considérant que dans ces deux dispositions peuvent être perçues comme étant contradictoires, notamment en ce que l’exception de l’article 5 alinéa 2 pourrait être interprétée comme vidant de sa substance le principe de l’alinéa 1 de ce même article » ;
- “Considérant que la Commission Consultative Nationale d’Éthique, dans son avis majoritaire, recommande de ne pas transposer la directive 98/44/CE dans la législation nationale ;
- Considérant les délibérations menées au sein de la Commission spéciale « Éthique » ;

invite le Gouvernement :

- à demander la renégociation des articles donnant lieu à l’ambiguïté entre la brevetabilité de la matière vivante et celle des inventions proprement dites, notamment de l’article 5, alinéa 2 de la directive 98/44/EC
- à se prononcer en faveur d’une ronde de discussion internationale concernant le droit des brevets dans le domaine de la santé ainsi que l’application de la Déclaration sur l’accord des ADPIC et la santé publique,
- à intervenir dans le même sens dans le Conseil d’Administration de l’OEB.